

Lettre Recommandée du 5 septembre 2025

Fabrice DUBEST <fdubest@ddbavocats.com>
À : Caroline PARENT-GROS <cparentgros@gmail.com>

17 septembre 2025 à 17:26

Chère Caroline,

Nous arrivons progressivement à leur faire afficher leur position, ce qui est déjà un progrès.

Si vous le souhaitez avec ton père et tes frère et sœur, je peux prendre la main pour la réponse et écrire sous ma signature la réponse suivante :

Madame,

Je suis le Conseil des conjoints François, Caroline, Mathias et Rosalie PARENT, qui m'ont transmis votre lettre du 15 septembre courant et m'ont chargé d'y répondre en leur nom.

Votre lettre appelle les observations suivantes :

1. Mes clients prennent acte que vous reconnaissez le caractère incomplet des documents joints à la consultation écrite.
2. Il est bien évident que les statuts doivent être mis en conformité en suite des modifications du capital induites par le décès de Simone PARENT et par la donation du 5 avril 2025. Mes clients ne sont jamais opposés à cela, mais s'opposent seulement à ce que cette modification soit couplée avec d'autres modifications statutaires, qui ne sont induites, ni par le décès, ni par la donation, comme par exemple, la modification des règles de vote au sein du GFA.
3. Il est pour le moins surprenant que vous contestiez la validité de la règle de vote des indivisaires, qui a été proposée par la gérance du GFA en 2016 - c'est-à-dire par votre père -, et votée à l'unanimité des associés, dont vous-même donc, aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2016. Nul doute que cette délibération a été proposée après consultation de conseils qui en ont approuvé le principe.

Contrairement à ce que vous indiquez, l'article 1844 alinéa 4 du Code Civil dispose expressément que les statuts peuvent déroger aux dispositions de l'alinéa 2 sur le vote des indivisaires par un mandataire unique.

De plus, la règle de vote instaurée n'est pas incompatible avec le principe d'indivisibilité des parts, qui concernent fondamentalement leur cession, non les règles de vote des indivisaires.

Au demeurant, seul un juge pourrait déclarer nulle une prévision statutaire et la gérance ne peut d'elle-même écarter une règle de vote que les associés ont eux-mêmes voté à l'unanimité.

4. S'agissant de la refonte des statuts, il eut été préférable que la gérance diffuse aux associés la note d'analyse du cabinet CleverLex jointe à votre lettre du 15 septembre 2025, ce qui permettait de mieux comprendre le sens de la réforme envisagée.

J'observe incidemment que cette note passe entièrement sous silence la question du vote des indivisaires au prorata des droits détenus, et que, sur cette question toujours du vote des indivisaires, elle ne tient pas compte des dates successives où les statuts ont été modifiés, qui est un élément clé pour apprécier la règle de vote voulue en dernier lieu par les associés.

5. Mes clients observent par ailleurs n'avoir toujours pas perçu les dividendes de l'année dernière, pourtant déjà déclarés à l'administration et fiscalisés. Il convient que cette distribution intervienne dans les plus brefs délais.

dispositif au sein de la

de quota fait de son état au titre

de l'exercice des
de 31/12/2024.

Je vous prie à cet égard de bien vouloir confirmer par retour qu'aucun versement n'a été fait à aucun associé au titre de l'exercice passé.

6. S'agissant enfin de votre proposition de médiation, encore faudrait-il se mettre d'accord sur le périmètre de la mission du médiateur. Depuis de nombreuses années, François PARENT réclame une discussion globale visant notamment à honorer les engagements pris à son égard en 1998. Il n'est pas sérieusement envisageable de mettre en place une médiation si elle ne porte pas sur tous les sujets de désaccord, pour trouver une solution globale et pérenne.

Mes clients sont tout à fait favorables à l'engagement de discussions dans les meilleurs délais si ces discussions portent bien sur tous les sujets. De tels pourparlers peuvent tout à fait être conduits grâce à l'assistance des avocats des parties.

Aussi serait-il souhaitable que vous puissiez communiquer la présente à votre conseil, à celui de votre sœur Anne, ainsi qu'à celui de votre père Jacques, pour que ces derniers puissent prendre mon attache au plus vite.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fabrice DUBEST

Dis-moi ce que vous en pensez.

Bises,



Fabrice Dubest
Avocat associé | Partner

Ancien Secrétaire de la Conférence

fdubest@ddbavocats.com

DARTEVELLE DUBEST BELLANCA

9 rue Boissy d'Anglas - 75008 Paris | France
T +33 1 43 12 55 80 | F +33 1 43 12 55 88 | www.ddbavocats.com

Ce message provient d'un cabinet d'avocats et contient des informations confidentielles protégées par le secret professionnel. Au cas où il ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de bien vouloir nous en aviser immédiatement et de le supprimer. This e-mail is sent by a law firm and may contain information that is privileged or confidential. If you are not the intended recipient, please delete this e-mail and any attachments and notify us immediately.

De : Caroline PARENT-GROS <cparentgros@gmail.com>

Envoyé : mardi 16 septembre 2025 15:16

À : Fabrice DUBEST <fdubest@ddbavocats.com>

Objet : Fwd: Lettre Recommandée du 5 septembre 2025

[Texte des messages précédents masqué]